



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

### décorations

Question écrite n° 127623

### Texte de la question

M. Jean-François Lamour attire l'attention de M. le ministre de la défense et des anciens combattants sur les modalités d'attribution de la médaille d'outre-mer. Cette décoration, anciennement dénommée médaille coloniale, créée par la loi du 26 juillet 1893, récompense les militaires ayant servi outre-mer. L'Afrique du nord française ne compte pas au nombre des zones désignées par la législation et la réglementation, les personnels étant éligibles à la médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre. Cependant, la loi du 18 octobre 1999 a substitué à l'expression opérations en Afrique du nord les expressions guerre d'Algérie et combats en Tunisie et au Maroc. Compte tenu de cette évolution législative, il y a lieu de s'interroger sur l'éligibilité des personnels engagés dans ces conflits à la médaille d'outre-mer sur la base du titre de reconnaissance de la Nation ou de la carte du combattant.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-François Lamour](#)

**Circonscription :** Paris (13<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 127623

**Rubrique :** Décorations, insignes et emblèmes

**Ministère interrogé :** Défense et anciens combattants

**Ministère attributaire :** Défense

### Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 7 février 2012, page 998

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)